

## Les principales dispositions du projet de loi

LE MONDE | 28.05.03 | 13h02

L'avant-projet de loi sur les retraites, présenté en conseil des ministres ce mercredi 28 mai, prend en compte les compléments et modifications à la réforme négociés avec les partenaires sociaux les 14 et 15 mai. Il comporte 81 articles, répartis en cinq chapitres. Après son adoption par le Parlement en juillet, de nombreux points devront être précisés par décret.

### Durée d'assurance

Dans le privé, elle sera maintenue à 40 ans jusqu'en 2008. Dans le public, elle passera progressivement de 37,5 ans à 40 ans d'ici à 2008, à raison de six mois par an.

Dans le privé comme dans le public, après 2008, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, la durée de cotisation sera ajustée à raison d'un trimestre par an, et portée, dans un premier temps, à 41 ans en 2012 *"sous réserve de l'évolution des conditions démographiques, économiques et sociales"*.

### Base de calcul de la pension

Dans le privé, la durée de référence sera, d'ici à 2008, progressivement relevée de 150 à 160 trimestres, à raison de deux trimestres par an.

Dans le public, la pension continuera à être calculée sur la base du traitement perçu au cours des six derniers mois d'activité.

### Décote

Dans le privé, elle sera maintenue jusqu'en 2004 à 10 %, et sera ensuite ramenée progressivement à 5 % d'ici à 2013.

Dans le public, une décote sera instituée à partir de 2006 et montera progressivement en charge : elle atteindra 2,5 % par année manquante en 2010, et 5 % en 2015. Comme dans le privé ce malus ne s'appliquera pas aux agents ayant atteint la limite d'âge (65 ans pour les agents sédentaires et 60 ans pour les agents en service actif). En début de réforme, l'âge auquel la décote ne s'appliquera pas sera de 61 ans pour les sédentaires et de 56 ans pour les actifs, et il remontera progressivement, à raison d'un trimestre par an, pour atteindre, en 2020, la limite d'âge (65 ans et 60 ans).

### Surcote

Dans le privé comme dans le public, les salariés qui décideront de travailler au-delà de 60 ans et de 40 ans de cotisations bénéficieront dès 2004 d'une majoration de leur pension de 3 % par année supplémentaire.

### Rachat d'années

Dans le privé comme dans le public, les salariés pourront, sans limite d'âge, racheter jusqu'à trois années d'études.

### Age de départ

Dans le privé, les salariés ayant commencé à travailler très jeunes, entre 14 et 16 ans, auront droit de partir à la retraite avant 60 ans, sous réserve de conditions de durée d'assurance qui seront précisées par un décret.

#### Pension minimum garantie

Dans le privé, en 2008, aucune retraite nette d'un salarié ayant une carrière complète au smic ne sera inférieure à 85 % du smic net. Pour atteindre cet objectif, le minimum contributif sera revalorisé de 3 % en 2004, de 3 % en 2006 et de 3 % en 2008.

Dans le public, le minimum est porté de 945 euros à 993 euros, soit 100 % de l'indice 227, pour 40 ans de service.

#### Revalorisation des pensions

Dans le privé comme dans le public, les pensions seront indexées sur les prix.

Dans le public, les retraités ne bénéficieront plus par ailleurs des revalorisations indiciaires et statutaires accordées à partir de 2004 aux agents en activité.

#### Avantages familiaux

Dans le privé, la majoration de 10 % de la pension pour trois enfants et les bonus de durée d'assurance accordés aux femmes (2 ans par enfant) sont maintenus.

Dans le public, les bonus de durée d'assurance accordés pour tout enfant élevé seront étendus aux hommes. Mais elles seront désormais accordées sous conditions d'une cessation ou d'une réduction effective d'activité. Pour tout enfant né après le 1er janvier 2004, la durée d'assurance sera majorée au prorata du temps d'arrêt d'activité effectif, dans la limite de trois ans par enfant.

#### Pension de reversion

Dans le privé, aucunes conditions d'âge, d'absence de mariage et de durée de cotisation ne sera plus exigée pour son attribution : le conjoint survivant pourra en bénéficier simplement si ses ressources personnelles ou celles de son couple n'excèdent pas un plafond qui sera fixé par décret.

Dans le public, les veufs pourront désormais, comme les veuves, bénéficier d'une pension de reversion égale à 50 % de la pension de leur conjoint dès le décès de celui-ci.

#### Régime "additionnel" pour les fonctionnaires

Dans le public, un régime "additionnel" par points, assis sur une partie des primes (dans la limite de 20 % du traitement indiciaire) sera créé à partir de 2004. Ce régime sera obligatoire et géré de manière paritaire.

#### Epargne-retraite

Sur le modèle de la Préfon pour les fonctionnaires, un produit d'épargne retraite individuel, ouvert à tous, avec une sortie en rente, sera créé. Ses modalités institutionnelles et prudentielles seront précisées par une loi spécifique. Par ailleurs, les plans Fabius d'épargne salariale seront aménagés en plan d'épargne pour la retraite, avec une sortie en rente ou en capital.

#### Régimes des non-salariés

Un régime complémentaire obligatoire sera créé pour les industriels et les commerçants.

Le régime de base des professions libérales, marqué par de fortes disparités d'efforts contributifs est profondément réformé. Une cotisation proportionnelle déterminée en pourcentage des revenus professionnels non salariés est instauré.

Les exploitants agricoles, dont la pension sera mensualisée, voient eux aussi leur durée de cotisation passer de 37,5 ans à 40 ans. En contrepartie, ils pourront dès 16 ans demander une affiliation à leur régime d'assurance-vieillesse afin de valider les périodes d'activités exercées en tant qu'aide familial.

**L. V. E.**

• ARTICLE PARU DANS L'EDITION DU 29.05.03

---

Droits de [reproduction](#) et de [diffusion](#) réservés © **Le Monde** 2003

**Usage strictement personnel.** L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence](#) de droits d'usage, en accepter et en respecter les dispositions.

[Politique](#) de confidentialité du site. [Besoin d'aide ?](#) [faq.lemonde.fr](http://faq.lemonde.fr)